

REPARTITION DES AUTORISES A COMPOSER

AMPHI 1 : DE 1 A 500 (de A à Lai)

AMPHI 2 : DE 501 A 729 (de Laj à Rev. C)

SALLE 24 : DE 730 A 809 (de Rev. P à Tho)

SALLE 22 : DE 810 A 869 (de Thu à Z)

Cette répartition ne changera pas.

Elle n'est pas impactée par les possibles décalages de places (vers le haut des amphis) dans les amphis 1 et 2)

Veillez consulter les nouveaux plans (éventuels) des amphis 1 et 2 le lundi 30 octobre en fin de matinée